

OPÉRATION DE DÉTECTIONS U13

(Joueurs nés en 2012)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

MERCREDI 22 01 2025

**Au Stade Pierre BINI
05300 LARAGNE MONTEGLIN
RDV 13h45 (Séance de 14H à 17H)**

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointe dûment remplie (si elle n'a pas déjà été fournie lors des précédents rassemblements) et d'une gourde.

L'autorisation parentale ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) – fmercadal@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

LISTE DES JOUEURS CONVOQUES

Nom	Prénom	Club
NEVIERE	MATTEO	ASVG
PIAU	EWEN	VIVOR
ANGELI	NAPONG	VEYNES SERRES
PELLARD	Lohann	VIVOR
SIBON	Livio	VIVOR
PIGNOLY	LOUIS	ASA
YOKOKURA	NAO	ASA
BLANC	LISSANDRO	SC VINON
ROLAND	EVAN	GJAB
MORRA	JULIEN	GJAB
MICALLEF	LUCAS	CAD
LEGER	Arthur	OBSC
MICHALLETZ	Robin	Gap foot 05
PEYRON	Nathan	Gap foot 05
TOMA	Enea	Gap foot 05
ZERROUKI	Foued	Gap foot 05
LAFONT	Mattéo	Gap foot 05
GUASTALLA	Camil	Gap foot 05
FREY	MATHIAS	SISTERON
BREMOND	MEVEN	SISTERON
GOUDARD	DIMITRI	SISTERON
REMY	LEO	SISTERON
MICHEL	EVAN	Gap foot 05
BLAKAMAN	MANOE	Gap foot 05
BAUMEL	TONY	AFCV
MOGINOT	MATTI	SISTERON
JULIEN	NOE	Gap foot 05
CHILLA	Yanis	USMD
BELLES	HUGO	Gap foot 05
BOUZABIDA	Wassim	VIVOR
LAOUADI	Sabry	CAD
SHAHROUKHI	KAIHAN	BRIANCON
ANTOINE	Lucas	Gap foot 05
MURANO	ENZO	USMD
DOUACHKA	AMIR	USMD
PAYAN	MAEL	USMD
VARRY	DIEGO	Gap foot 05
DUTERTRE	GASPARD	Gap foot 05

**Encadrement : Etienne PACOTTE, Christophe EZQUERRA et Christophe MONFRIN
(MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE)**

Verone JOUVAL Stagiaire BMF, GALVEZ Thomas service civique District.

Laurent ABRACHY CTD DAP et Fabien MERCADAL CTD PPF